Bordereau

Délégation de signature Avril

Signataire	Date	Annotation
Adeline JARDEL, Cheffe de Cabinet	01/09/2026 15:13	**Action : Démarrage**
Fabrice PEZZIARDI, Direction Générale	01/09/2026 16:12	**Action : Signature** Certificat au nom de Fabrice Pezziardi ID (CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 25/08/2025 02:00:00 au 25/08/2027 01:59:59.
Cheffe de Cabinet		**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Signature d'un document au format PDF (signature enveloppée) // Signature du DG ou du DA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Limoges

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE LIMOGES

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu l'instruction M9 du 25 avril 2016 sur la réglementation financière et comptable des établissements nationaux à caractère administratif,

Vu la décision du directeur du Crous de Limoges désignant M. Christophe AVRIL dans les fonctions de directeur adjoint,

Vu l'arrêté ministériel n° MEN000061784420 du 31 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Fabrice PEZZIARDI dans l'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges à compter du 1er février 2024,

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, le centre de services partagés en date du 14 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Dans le domaine financier, il est donné délégation à M. Christophe AVRIL, directeur adjoint du Crous, à l'effet de :

- signer les bons de commande édités par le logiciel Orion, nécessaires au fonctionnement des services centraux du Crous de Limoges, dans la limite des crédits disponibles sur l'ensemble des services budgétaires.
- signer les bons de commande édités par le logiciel Orion, nécessaires au fonctionnement des unités de gestion du Crous de Limoges, dans la limite des crédits disponibles sur l'ensemble des services budgétaires.
- certifier le service fait de l'ensemble des services prescripteurs dans le logiciel Orion.

Article 2 : Dans le domaine des ressources humaines, il est donné délégation à M. Christophe AVRIL, directeur adjoint du Crous, à l'effet de signer :

- les contrats de travail des agents recrutés pour un contrat à durée déterminée, dans la limite de l'enveloppe DPER.
- les prêts d'action sociale, après avis de la commission d'action sociale et dans la limite des crédits disponibles sur le compte 274.3.
- les demandes d'avances sur salaire.
- les aides dans le cadre des prestations spécifiques dans la limite de l'enveloppe DPER.

- les congés annuels des personnels administratifs des unités de gestion, de la division de la vie étudiante, du service social, du centre de services partagés et du service intérieur des services centraux.
- les comptes rendus d'entretien d'évaluation individuelle des responsables des unités de gestion, de la division de la vie étudiante, des services financiers et du service intérieur des services centraux.
- les conventions de stages.

Article 3 : Dans le domaine des aides directes aux étudiants, il est donné délégation à M. Christophe AVRIL, directeur adjoint du Crous, à l'effet de signer les états de liquidation :

- des aides ponctuelles dans la limite de l'enveloppe DPFI.

Article 4 : Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, il est donné délégation à M. Christophe AVRIL, directeur adjoint du Crous, à l'effet de signer :

- les plans de prévention destinés à préciser aux entreprises extérieures les risques éventuels liés à leur intervention dans les bâtiments du Crous.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PEZZIARDI, directeur général du Crous, il est donné délégation à M. Christophe AVRIL, directeur adjoint du Crous, à l'effet de signer tout acte ou décision, à l'exclusion des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels du Crous, des notifications de marchés publics et des conventions engageant financièrement l'établissement.

Article 6 : La présente décision se substitue à toutes les autres décisions ayant le même objet et prend effet à compter du 1er septembre 2026.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2026

Le Directeur Général du Crous de Limoges

